

## Sur la route en Espagne

Il va de soi que vos vacances en Espagne sont amplement méritées. Mais qu'advient-il de votre séjour en cas de maladie ou d'accident? A ce propos, il convient d'observer les points suivants.

### Informations générales

Les assurés suisses pour les soins ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie lors de leur séjour provisoire en Espagne. La **carte européenne d'assurance-maladie** (*tarjeta sanitaria europea*) sert de base à ce propos. Cette carte vous est délivrée par l'assureur-maladie auprès duquel vous avez conclu l'assurance de base (assurance obligatoire des soins) et vous donne le droit de bénéficier des prestations qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical pendant la durée prévue de votre séjour. L'étendue du droit aux prestations correspond à celle d'une personne assurée légalement pour les soins en Espagne. Dans tous les cas, il convient d'emporter cette carte avec vous.



### Que faire en cas d'oubli ou de perte de votre carte européenne d'assurance-maladie?

Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exiger un **certificat provisoire de remplacement** (*certificado provisional substitutorio*) auprès de votre assureur-maladie. Ce document peut également vous être envoyé ou faxé directement à votre lieu de vacances. Il est



© Europäische Union, 2015

important que ce certificat vous parvienne avant la fin du traitement.

Plusieurs assureurs-maladie disposent de lignes téléphoniques de services (Hotlines) qui vous aideront en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. Aussi, avant votre départ, nous vous conseillons de bien vouloir vous renseigner à ce propos.

Le catalogue des prestations de l'assurance-maladie espagnole offre des prestations comparables à celles de la Suisse. Il existe toutefois des différences au niveau des modalités de paiement et des participations aux coûts qui, en partie, se révèlent plus élevées. Nous reviendrons de manière plus précise sur ces points dans les chapitres suivants.

### Traitement médical

En règle générale, en tant que détenteur d'une carte européenne d'assurance-maladie, vous pouvez vous adresser à chaque centre de soins (*centro de salud*) du Système national de Santé (*Sistema Nacional de Salud, S.N.S.*).

En principe, les traitements médicaux de base (prestations de base) entrepris



dans les centres de soins espagnols (*centros de salud*) de même que dans les hôpitaux publics (*Hospitales*) vous sont fournis gratuitement. Si vous deviez être dans l'impossibilité de présenter la carte européenne d'assurance-maladie (ou le certificat provisoire de remplacement), vous seriez alors, dans un premier temps, dans l'obligation d'assumer vous-mêmes les coûts des prestations servies dans les hôpitaux publics et les cabinets médicaux. Veuillez ensuite remettre la facture détaillée et acquittée à votre assureur-maladie en Suisse ([v. paragraphe Remboursement des coûts](#)).

#### Participation aux coûts:

- Aucune participation aux coûts ne doit être payée en cas de traitement médical.

Dans le cas où vous souhaiteriez rechercher l'adresse d'un centre de soins à proximité de votre lieu de séjour, veuillez s.v.p. vous adresser à *l'Instituto Nacional de la Seguridad Social (INSS)* le plus proche de votre lieu de séjour ([www.seg-social.es](http://www.seg-social.es)).

Les examens entrepris auprès de médecins-spécialistes doivent toujours être ordonnés par un médecin-généraliste provenant d'un *Centro de Salud de Atencion Primaria*.

Les centres qui portent la désignation *Clínica* ou *Médico* relèvent du domaine privé. Les coûts pour les traitements réalisés dans ces centres vous seront directement facturés. Une prise en charge des coûts par le service de santé national est exclue.

## Soins dentaires

Le Système national de Santé espagnol ne prévoit aucune prise en charge des coûts pour les soins en médecine dentaire (exception: cas graves exceptionnels).

## Médicaments

Si le médecin vous prescrit des médicaments, vous pouvez vous les procurer dans une pharmacie (*farmacia*) contre présentation de l'ordonnance.

#### Participation aux coûts:

- 50% des coûts pour des médicaments ordonnés par un médecin provenant d'un centre de soins public, lesquels sont mentionnés dans le catalogue du Système national de Santé (titulaires de rente : 10%).
- 100% des coûts, s'il n'existe aucune ordonnance médicale ou s'il s'agit de médicaments qui ne figurent pas dans le catalogue du Système national de Santé.

## Moyens auxiliaires

Les coûts concernant les moyens auxiliaires (p. ex. bandages, accessoires de marche) sont à la charge du patient (en tant que location ou achat).

## Traitement hospitalier ambulatoire

En principe, les soins octroyés dans un centre de soins ou dans un hôpital public de façon ambulatoire sont gratuits sur présentation de la carte européenne d'assurance-maladie.



## Participation aux coûts:

- Aucune participation aux coûts n'est à payer en cas de traitement ambulatoire à l'hôpital.

Les coûts pour des traitements réalisés dans une clinique privée sont à votre charge ([v. paragraphe Traitement médical](#)).

## Séjour hospitalier

Si l'état de santé est tel qu'il nécessite un séjour hospitalier, le médecin va vous établir une attestation d'admission. Dans les cas d'urgence, vous pouvez également vous rendre directement dans un hôpital public du S.N.S. (*Sistema Nacional de Salud*). A votre arrivée, il conviendra de présenter votre carte européenne d'assurance-maladie. Il est possible que vous deviez également justifier votre identité au moyen d'un passeport ou d'un autre document.

Généralement, les coûts relatifs au séjour sont directement facturés et ce conformément au Système national de Santé.

## Participation aux coûts:

- Le système espagnol ne prévoit aucune participation aux coûts en cas de séjour hospitalier.

## Transport/Sauvetage

Les frais de transport sont uniquement pris en charge s'il s'ensuit un séjour hospitalier et si le transport a été ordonné par un *Centro de salud*. Les coûts correspondant à un transport d'urgence de même qu'à un éventuel rapatriement en Suisse sont à votre charge ([v. paragraphe Assurance voyage](#)).

## Remboursement des coûts

Les frais de traitement sont directement facturés conformément au Système national de Santé. Si la facturation ne pouvait se faire selon le Système national de Santé, veuillez s.v.p. faire parvenir la facture détaillée et acquittée à votre assureur-maladie en Suisse. Ce dernier vous remboursera les coûts selon le droit espagnol en assurance-maladie ou selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse. Si les coûts sont remboursés selon cette dernière variante, veillez à ce que la franchise et la quote-part vous soit déduites conformément à la loi suisse sur l'assurance-maladie.

## Incapacité de travailler/Indemnités journalières

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin. Veuillez lui demander de constater l'incapacité à travailler et de vous établir une attestation médicale (*certificado de incapacidad laboral*). Veuillez immédiatement remettre ce document au *Centro Sanitario Publico* ou au centre de soins compétent. N'oubliez pas d'informer votre employeur au sujet de votre incapacité à travailler. Informez-le par téléphone de la durée probable de votre incapacité à travailler dans le cas où votre séjour en Espagne devrait se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.

C'est le *Centro Sanitario Publico* qui contrôle la durée lorsqu'il s'agit d'une incapacité à travailler prolongée. Le



cas échéant, il va vous convoquer à un examen médical auprès d'un médecin-conseil. Dans tous les cas, vous devrez vous rendre à ce rendez-vous.

## Assurance voyage

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants :

- Coûts de rapatriement en Suisse
- Surplus de coûts éventuels pour des traitements médicaux
- Surplus de coûts pour avoir choisi le traitement à l'hôpital en division semi-privée ou privée.

Nombreuses sont les assurances voyages qui proposent également le remboursement des frais d'annulation ou une assurance protection juridique en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Nous vous prions de bien vouloir vous renseigner de manière plus détaillée à propos de cette assurance.

## Appel d'urgence 112

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence en Europe lequel peut être composé partout au sein de l'UE à partir d'un réseau fixe ou mobile. Ce numéro d'appel d'urgence est gratuit et son service est assuré 24H00 sur 24H00 tout au long de l'année. Si le numéro 112 devait être composé en cas d'urgence, le lieu approximatif de provenance de l'appel serait alors transmis simultanément. Il revient aux

exploitants du réseau au sein de chaque Etat membre de communiquer le lieu approximatif de provenance de l'appel aux services de secours afin que ceux-ci puissent intervenir immédiatement. Le numéro d'appel d'urgence fonctionne dans tous les Etats membres de l'UE parmi d'autres éventuels numéros d'appels d'urgence nationaux.

## Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires, les étudiants, les travailleurs détachés, les personnes employées dans les transports internationaux

Les informations figurant sur cette notice s'appliquent également si vous appartenez à l'un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires durant votre séjour en Espagne.

## Informations complémentaires

Ministerio de Sanidad, Servicios Sociales e Igualdad (Ministère de la santé, des services sociaux et de l'égalité)  
Tél.: +34 901 400 100  
oiac@msssi.es  
www.msssi.gob.es

### Exonération de la responsabilité :

Cette notice vous procure une vue d'ensemble de l'entraide en prestations en Espagne. Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations concerné ou à l'INSS compétent. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie espagnol à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne peuvent faire l'objet d'un recours.